

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 avril 1986

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux pétitions portant les numéros 331-20 et 331-23.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions numéros 493 et 506.

[Texte]

BELL HELICOPTER/TEXTRON LTD.

Question n° 493—M. Dingwall:

1. Le gouvernement a-t-il annoncé le 7 octobre 1983, qu'il aiderait *Bell Helicopter/Textron Ltd* à établir, à l'aéroport de Mirabel, une usine de construction d'hélicoptères légers bimoteurs et qu'on demanderait aussi à *Pratt and Whitney* de fabriquer les moteurs du nouveau modèle d'hélicoptère et, dans l'affirmative, a) quelle était la valeur totale de l'aide financière offerte par le gouvernement, b) combien le gouvernement a-t-il dépensé à ce jour?

2. Quel est le total estimatif de l'aide supplémentaire qui sera fournie dans le cadre de ce projet et quel est l'échéancier des paiements?

3. Le gouvernement sera-t-il remboursé sous forme de redevances sur toutes les ventes d'hélicoptères, de moteurs, de pièces de rechange et d'accessoires fabriqués par les compagnies pendant la durée du projet et, dans l'affirmative, quel est l'échéancier de remboursement prévu?

4. a) Combien y a-t-il présentement d'employés à l'établissement de Mirabel de *Bell Helicopter Canada*, b) quels sont les plans de recrutement de travailleurs supplémentaires pour porter l'effectif au total prévu à l'origine de 2700?

5. Combien d'hélicoptères modèle 400 ont été commandés à ce jour?

L'hon. Monique B. Tardif (ministre de l'Expansion industrielle régionale):

1. Oui. a) 126 millions en dollars américains de 1982. b) 64.0 millions en dollars américains de 1982 en date du 31 octobre 1985.

2. 62.0 millions en dollars américains de 1982 couvrant la période des années financières 1985-1986 à 1991-1992.

3. Le gouvernement sera remboursé sous forme d'une redevance de 2 p. 100 sur le total des ventes réalisées au cours d'une période de 25 ans, des hélicoptères de modèle 400, 400A et 440, y compris les dérivés, les ensembles de conversion et les pièces de rechange (les versements débiteront en 1990).

4. a) En date de décembre 1985, 239 employés comprenant 80 ingénieurs en stage de formation et participant à la phase de développement du modèle 400 à Fort Worth au Texas. b)

Au début de 1986, la compagnie a l'intention d'embaucher des travailleurs pour la production. Le nombre de travailleurs nécessaire pour soutenir la production dépendra des exigences du marché international.

5. En date du 3 décembre 1985, Bell Helicopter a obtenu approximativement 200 options pour le modèle 400, mais aucune de ces options n'a été convertie en commande.

INDEMNITÉS DANS LE NORD

Question n° 506—M. Rodriguez:

Dans l'exposé budgétaire du 23 mai 1985, à la rubrique «Autres changements fiscaux et tarifaires», le gouvernement décrit des changements aux indemnités dans le Nord et aux indemnités de départ dans les localités isolées, a) à ce jour, combien de collectivités ou d'employeurs ont demandé de l'aide en vertu de ces dispositions budgétaires, b) si des collectivités ou des employeurs ont demandé de l'aide, quelle en est la liste, c) il est évident que cette disposition entre en conflit avec les changements apportés plus tôt par le gouvernement aux indemnités de départ et à la Loi sur l'assurance-chômage. Comment cette contradiction flagrante est-elle appliquée dans les collectivités isolées où la principale industrie ferme ses portes?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et Emploi et Immigration m'informent comme suit:

a) & b) La question se rapporte aux énoncés faits par le ministre des Finances, dans l'Exposé financier du 8 novembre 1984 (p. 10-11) et dans les Documents budgétaires du 23 mai 1985 (p. 89). La question relève surtout du ministère des Finances. Des mécanismes d'examen ont été établis par le ministère des Finances pour traiter les demandes d'allègement fiscal en fonction des énoncés du Ministre, et sept demandes ont été reçues jusqu'ici d'employeurs du nord du Québec, du nord de l'Ontario, du nord de la Colombie-Britannique, du nord du Manitoba, de même que du Cap-Breton et du Yukon. Une demande de Sidbec Normines touchant Gagnon (Québec) a été approuvée et une aide, accordée en vertu du décret de remise 1985-1359 du 19 avril 1985.

Des autres demandes, une est à l'étude et cinq représentent des demandes préliminaires. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise concernant la demande à l'étude et les demandes préliminaires, les règles sur le caractère confidentiel des renseignements concernant les contribuables ne nous permettent pas de divulguer à ce moment-ci le nom des auteurs de ces demandes.

c) Les changements du budget du 23 mai 1985 auxquels on réfère, en regard aux allocations pour travail dans le Nord et aux indemnités de cessation d'emploi dans les collectivités éloignées, s'appliquent à la Loi de l'impôt sur le revenu et n'affectent en rien l'application de la Loi sur l'assurance-chômage. La Loi de l'assurance-chômage étant une assurance sociale doit de par sa nature être appliquée uniformément à toute la population assurée. Il n'existe aucune disposition législative permettant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'exercer un pouvoir discrétionnaire, dans des circonstances spéciales, pour autoriser le versement des prestations lorsque la loi s'y oppose expressément.